



Dispositions d'exécution pour le Concours fédéral de sociétés carabine 10m (CFS C-10)

Edition 2012/2013 - Page 1

Doc.-N° 5.12.02 f

La Division carabine 10/50m édicte pour le Concours fédéral de sociétés carabine 10m (CFS C-10) les dispositions d'exécution (DE) suivantes:

1. Bases

- 1.1 Règlement du Concours fédéral de sociétés carabine 10m (CFS C-10; Doc.-N° 5.12.01) du 24 avril 2009
- 1.2 Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST; Doc.-N° 2.10)
- 1.3 DE relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux concours de la FST (Doc.-N° 2.18.01)
- 1.4 DE pour le tir des adolescents (Doc.-N° 2.18.03)
- 1.5 DE concernant les allègements accordés aux tireurs¹ handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Comité international Paralympic (IPC, édition 2013 - 2016; Doc.-N° 2.18.10)

2. Annonce

2.1 Chef de concours

Toute la correspondance est à adresser au responsable du concours (RC) CFS C-10:

Rolf Binz, Huntelweg 87, 4586 Kyburg-Buchegg

Tél. P. 032 661 17 09

Email: binz-wirth@gawnet.ch

2.2 Centrale d'annonce des Sociétés cantonales de tir et des Sous-Fédérations

Les Sociétés cantonales de tir (SCT) et les Sous-Fédérations (SF) désignent pour leur territoire un responsable CFS C-10. Ce dernier annonce au RC CFS C-10 au plus tard jusqu'au **1^{er} septembre 2012** les dates et les installations de tir 10m.

2.3 Installation de tir 10m

Chaque société tire dans son installation de tir 10m. La Division carabine 10/50m peut autoriser des exceptions.

2.4 Cartes-couronne

Les SCT/SF commandent les cartes-couronne, directement et à leurs frais, auprès de l'intendant des cartes-couronne:

Ulrich Hirsbrunner, Grenzstrasse 23, case postale, 2558 Aegerten

Tél. P. 032 373 22 50

Courriel: hirsbrunnerulrich@bluewin.ch

¹ Si pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

3. Matériel

La commande de matériel doit être effectuée avant le **1^{er} septembre 2012**:

- des listes de participants, listes de classement des sociétés, feuilles de calcul et formulaires de rapport peuvent être obtenus auprès du RC CFS C-10 (par courriel).
- les feuilles de stand et cartes des tireurs sportifs sont expédiées par le RC CFS-C10.

4. Résultats obligatoires

70 pourcent des tireurs licenciés de chaque société, nés en 1998 et plus âgés, ou pour le moins 6 tireurs seront pris en compte comme résultats obligatoires. Lors du calcul, il y a lieu d'arrondir les fractions de moins de 0,5 vers le bas et les fractions de 0,5 et plus vers le haut.

5. Questions administratives

- 5.1 Le nombre des membres licenciés par société est fixé le **15 novembre 2012** par les SCT/SF sur la base des données de l'Administration de la Fédération et des Sociétés (AFS).
- 5.2 En cas de litige lors du calcul du résultat d'une société, cette dernière s'adressera au responsable des SCT/SF. Les résultats ne seront remis au RC CFS C-10 que lorsqu'ils auront été définitivement vérifiés.
- 5.3 Si une société ne participe pas au CFS C-10 pendant une année, elle sera reléguée dans la catégorie de performance inférieure pour la saison suivante.
- 5.4 Les responsables des SCT/SF peuvent obtenir le logiciel (fichier Excel) pour le calcul des résultats des sociétés auprès du RC CFS C-10 (par courriel). Les SCT/SF ne peuvent faire usage de leurs propres logiciels que lorsque ceux-ci correspondent aux documents officiels de la FST.

6. Distinctions et limites

Des distinctions seront remises sous forme de cartes-couronnes et des cartes de tireur sportif.

Limites de distinction par classe d'âge:

- Elite et Seniors (1992 – 1954) 160 points
- Juniors (1996 – 1993) et Vétérans (1953 – 1944) 156 points
- Adolescents (2005 – 1997) et Seniors vétérans (1943 et plus âgés) 152 points

7. Finances

Redevances en faveur de la FST, pour chaque participant:

- part des frais du CFS C-10 Fr. 2.40
- contribution de sport et de formation Fr. 0.60

Le montant total de Fr. 3.00 par participant sera facturé aux SCT/SF par le Secrétariat général de la FST.

8. Retour du matériel

Le matériel doit être retourné dans un délai de trois semaines après le dernier jour de tir, mais au plus tard jusqu'au **15 avril 2013**.

Tous les documents doivent être datés et signés.

9. Classements

Les classements de chaque classe de performance seront publiés sur le site internet de la FST.

10. Dispositions finales

Ces DE

- remplacent toutes les dispositions contraires, notamment les DE du CFS C-10 de la saison 2011/2012 du 16 mai 2011;
- ont été approuvées par la Division carabine 10/50m le 7 mai 2012;
- entrent immédiatement en vigueur.

FEDERATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

Le chef de la Division
carabine 10/50m

Le responsable du
concours CFS C-10

A. von Känel

R. Binz